

**Préfecture de  
Seine-et-Marne**  
**Préfecture du  
Val de Marne**  
**Préfecture de la  
Seine-Saint-Denis**

Arrêté inter préfectoral n°2019/32/DCSE/BPE/EXP du 7 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie et regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité,
- l'enquête portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand rendue nécessaire pour la mise en œuvre de l'opération envisagée,
- l'enquête parcellaire.

**La Préfète de Seine et Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.122-5, L.131-1 et R.131-3 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-14 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le règlement national d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Emerainville approuvé le 24 octobre 2011 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Pontault-Combault approuvé le 20 mai 2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Roissy-en-Brie approuvé le 13 décembre 2004 dans sa dernière version issue de la modification du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers approuvé le 2 octobre 2013 dans sa dernière version issue de la révision du 2 décembre 2015 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Tournan-en-Brie approuvé le 26 janvier 2017 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand approuvé le 26 septembre 2017 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé le 28 août 2013 dans sa dernière version issue de la modification simplifiée du 17 décembre 2015 ;

**Vu** les saisines de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et portant, dans le cadre de la procédure commune prévue à l'article L122-14 du code de l'environnement, sur le projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique ainsi que sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**Vu** la décision n°E18000089/77 du 3 août 2018 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite en qualité de présidente de la commission d'enquête et Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite et Monsieur Olivier RICHE, chargé d'affaires en gouvernance immobilière en retraite en qualité de membres de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique unique ;

**Vu** la délibération n° 2013/116 du 1<sup>er</sup> juin 2016 du conseil d'administration du STIF (devenu depuis Île-de-France Mobilités) portant approbation du Schéma directeur des lignes Transilien P et RER E ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 septembre 2018 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 juillet 2019 ;

**Vu** les lettres de saisine, pour avis au titre de l'évaluation environnementale du projet, adressées en lettres suivies à l'Autorité environnementale, aux communes et collectivités territoriales intéressées par le projet objet de la présente enquête publique ;

**Vu** les lettres de saisine, pour avis au titre des articles L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du code de l'urbanisme, adressées en lettres suivies à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre et à la Chambre d'agriculture d'Île-de-France ;

**Vu** les avis émis, au titre de l'évaluation environnementale du projet, par les communes et les collectivités territoriales ;

**Vu** les avis émis, au titre des articles L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis n°2018-66 émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable le 24 octobre 2018 ;

**Considérant** le courrier de la SNCF Réseau daté du 15 novembre 2017 adressé à la Direction Régionale et inter départementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France relatif au préfet coordonnateur pour l'enquête publique unique relative au projet du RER E Est + ;

**Considérant** le courrier du directeur Régional et inter départemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du daté 15 janvier 2018, relatif à la désignation du préfet de Seine-et-Marne en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative au projet du RER E Est + ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique unique présenté par la SNCF Réseau est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

**Considérant** les courriers en date des 31 mai et 11 juin 2018 aux termes desquels les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont respectivement donné leur accord quant à la désignation du préfet de Seine-et-Marne pour assurer la coordination et la centralisation des résultats de l'enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie ;

## A R R Ê T E N T

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation de l'enquête publique unique**

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

### **Article 2 : Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique unique**

Il sera procédé pendant **32 jours** consécutifs, du **vendredi 15 novembre 2019 à 8h30 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00 sur le territoire des communes** d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94) à une enquête publique unique relative au projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie, soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête unique, régie par le code de l'environnement, regroupe :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet,
- une l'enquête relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand rendue nécessaire par le projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de ce prolongement de ligne ferroviaire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77 680 Roissy-en-Brie.

### **Article 3 : Commission d'enquête**

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête :

- **Présidente** : Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
- **Membres** : Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite et Monsieur Olivier RICHE, chargé d'affaires en gouvernance immobilière en retraite.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique unique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, les avis de la formation environnementale du CGEDD et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier **en mairies** d'Emerainville (16 place de l'Europe – 77 184), Pontault-Combault (107 av de la République – 77 340), Roissy-en-Brie (9 rue Pasteur – 77 680), Ozoir-la-Ferrière (45 av du Général de Gaulle – 77 330), Gretz-Armainvilliers (69 rue de Paris – 77 220), Tournan-en-Brie (1 place Edmond de Rothschild – 77 220), Noisy-le-Grand (1 place de la Libération – 93 160) et au centre municipal et technique de la commune de Villiers-sur-Marne (10 chemin des Ponceaux – 94 350), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique :
  - en mairie de Roissy-en-Brie sur un poste informatique dédié,
  - sur les sites Internet des services de l'État, aux adresses suivantes :
    - pour le département de la Seine-et-Marne :  
[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques)
    - pour le département de la Seine-Saint-Denis :  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques\\_publicques/Aménagement\\_du\\_territoire\\_et\\_constructions/Enquetes\\_publicques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publicques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publicques)
    - pour le département du Val-de-Marne :  
[www.val-de-marne.gouv.fr/Publications](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications)

## **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● **sur les registres d'enquête en format papier**, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, ouverts en mairies d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et au centre municipal et technique de Villiers-sur-Marne (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

● **sur le registre dématérialisé accessible :**

- à la mairie de Roissy-en-Brie à partir du poste informatique dédié,
- sur les sites Internet des services de l'État, aux adresses suivantes :

pour le département de la Seine-et-Marne :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publices)

pour le département de la Seine-Saint-Denis :

[www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques/Aménagement du territoire et constructions/Enquetes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publices/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publices)

pour le département du Val-de-Marne :

[www.val-de-marne.gouv.fr/Publications](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications)

● **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [rer-e-est@enquetepublique.net](mailto:rer-e-est@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Roissy-en-Brie – 9 rue Pasteur – 77 680). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir des sites Internet des services de l'État aux adresses ci-dessus mentionnées.

S'agissant des observations transmises par voie électronique, ne seront prises en compte que celles déposées pendant la durée officielle de l'enquête publique unique.

## **Article 6 : Permanence de la présidente de la commission d'enquête ou d'un des membres de la commission**

La présidente de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission qu'elle aura délégué à cet effet siègera, en personne pour recevoir le public, aux dates et horaires et lieux suivants :

Mairie d'Emerainville 16 place de l'Europe - 77184 le mardi 19/11/2019 de 14h à 17h le vendredi 06/12/2019 de 9h à 12h	Mairie de Pontault-Combault 107 avenue de la République – 77340 le samedi 23/11/2019 de 8h30 à 11h45 le jeudi 12/12/2019 de 8h30 à 11h45
Mairie de Roissy-en-Brie 9 rue Pasteur - 77680 le mardi 19/11/2019 de 9h à 12h le jeudi 12/12/2019 de 14h à 17h	Mairie d'Ozoir-la-Ferrière 45 avenue du Général de Gaulle - 77330 le mercredi 20/11/2019 de 13h30 à 17h le lundi 2/12/2019 de 8h30 à 12h
Mairie de Gretz-Armainvilliers 69 rue de Paris - 77220 le vendredi 15/11/2019 de 9h à 12h le lundi 16/12/2019 de 14h à 17h	Mairie de Tournan-en-Brie 1 place Edmond de Rothschild - 77220 le vendredi 15/11/2019 de 8h30 à 12h le samedi 30/11/2019 de 8h30 à 12h
Mairie-annexe des Richardets à Noisy-le-Grand 17 Avenue Gabriel PERI- 93160 le samedi 30/11/2019 de 9h à 12h le vendredi 13/12/2019 de 14h à 17h	Mairie de Villiers-sur-Marne place de l'hôtel de ville – 94 350) le vendredi 22/11/2019 de 16h à 19h Centre municipal et technique de la commune de Villiers-sur-Marne 10 chemin des Ponceaux - 94350 le mercredi 11/12/2019 de 14h à 17h

#### **Article 7: Réunion d'information et d'échange avec le public**

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il sera organisé une réunion publique, aux frais de la SNCF Réseau à la mairie de Roissy-en-Brie **le lundi 25 novembre 2019 à partir de 19h.**

A l'issue de cette réunion, un compte rendu sera établi par la présidente de la commission d'enquête. Le compte rendu sera adressé à SNCF Réseau, maître d'ouvrage, et au préfet de Seine-et-Marne, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexé au rapport de fin d'enquête de la commission d'enquête.

#### **Article 8: Publicité de l'enquête publique unique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique unique sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la SNCF Réseau, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les **vendredis 15 et 22 novembre 2019** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019.**

L'affichage aura lieu en mairie aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le président directeur général de la SNCF Réseau procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit au plus tard le **mercredi 30 octobre 2019**, et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du président directeur général de la SNCF Réseau et des maires de chacune des communes concernées, et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publiques)), de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques\\_publiques/Aménagement\\_du\\_territoire\\_et\\_constructions/Enquetes\\_publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publiques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquetes_publiques)) et du Val de Marne ([www.val-de-marne.gouv.fr/Publications](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications)).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

#### **Article 9: Informations**

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage SNCF Réseau – M. Philippe FELTZ – Directeur de mission RER E et ligne P - Campus RIMBAUD 10 rue Camille MOKE – CS 80 001 – 93 212 La Plaine St Denis cedex – tel. 01 85 58 44 00 – e mail : [rere.est.plus@reseau.sncf.fr](mailto:rere.est.plus@reseau.sncf.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) dès la publication du présent arrêté. Les dossiers sont également téléchargeables à partir des sites internet des services de l'État aux adresses précitées.

#### **Article 10: Notification individuelle**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies d'Emerainville (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Ozoir-la-Ferrière (77), Gretz-Armainvilliers (77), Tournan-en-Brie (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94) sera faite par le président directeur général de la SNCF Réseau par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants-droit figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires de chacune des communes concernées, qui en font afficher une au plus tard le **samedi 30 novembre 2019** et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

#### **Article 11: Clôture des registres**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, **soit le lundi 16 décembre 2019 à 17h**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible **le lundi 16 décembre 2019 à 17h**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition de la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le président directeur général de la SNCF Réseau ou ses représentants et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

## **Article 12: Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet et de chacun de ses volets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président directeur général de la SNCF Réseau en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, pour chaque volet ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Au titre de l'enquête parcellaire, son avis porte notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le **mercredi 15 janvier 2020**, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

## **Article 13: Modification du tracé**

Si la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés dans chacune des communes concernées. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

## **Article 14: Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la SNCF Réseau, aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'à chacun des maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, aux adresses suivantes :

pour le département de la Seine-et-Marne :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes_publiques)

pour le département de la Seine-Saint-Denis :

[www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques publiques/Aménagement du territoire et constructions/Enquêtes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publiques/Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquêtes_publiques)

pour le département du Val-de-Marne :

[www.val-de-marne.gouv.fr/Publication](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publication)

## **Article 15: Décisions prises suite à l'enquête publique**

En application de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des

personnes publiques associées seront soumis pour avis par le préfet de Seine-et-Marne à l'organe délibérant des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétents. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Les préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne statueront par voie d'arrêté conjoint sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand. La déclaration d'utilité publique, prononcée au profit de la SNCF Réseau, emportera déclaration de projet.

Chaque préfet devra se prononcer sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers situés sur son territoire, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de cette opération de prolongement de ligne ferroviaire. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par chaque préfet à la juridiction de l'expropriation compétente pour le département concerné.

#### Article 16: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
  - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
  - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
  - Le maire de Pontault-Combault,
  - Le maire de Roissy-en-Brie,
  - Le maire d'Emerainville,
  - Le maire d'Ozoir-la-Ferrière,
  - Le maire de Gretz-Armainvilliers,
  - Le maire de Tournan-en-Brie,
  - Le maire de Noisy-le-Grand,
  - Le maire de Villiers-sur-Marne,
  - Le président directeur général de la SNCF Réseau,
  - La présidente de la commission d'enquête,
  - Les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

  
Cyrille LE VÉLY

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture;

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Fabienne BALUSSOU

Copie pour information

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction régionale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

personnes publiques associées seront soumis pour avis par le préfet de Seine-et-Marne à l'organe délibérant des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétents. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Les préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne statueront par voie d'arrêté conjoint sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand. La déclaration d'utilité publique, prononcée au profit de la SNCF Réseau, emportera déclaration de projet.

Chaque préfet devra se prononcer sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers situés sur son territoire, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de cette opération de prolongement de ligne ferroviaire. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par chaque préfet à la juridiction de l'expropriation compétente pour le département concerné.

#### Article 16: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
  - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
  - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
  - Le maire de Pontault-Combault,
  - Le maire de Roissy-en-Brie,
  - Le maire d'Emerainville,
  - Le maire d'Ozoir-la-Ferrière,
  - Le maire de Gretz-Armainvilliers,
  - Le maire de Tournan-en-Brie,
  - Le maire de Noisy-le-Grand,
  - Le maire de Villiers-sur-Marne,
  - Le président directeur général de la SNCF Réseau,
  - La présidente de la commission d'enquête,
  - Les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Cyrille LE VÉLY

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture;

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Fabienne BALUSSOU

#### Copie pour information

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction régionale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

personnes publiques associées seront soumis pour avis par le préfet de Seine-et-Marne à l'organe délibérant des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétents. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Les préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne statueront par voie d'arrêté conjoint sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand. La déclaration d'utilité publique, prononcée au profit de la SNCF Réseau, emportera déclaration de projet.

Chaque préfet devra se prononcer sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers situés sur son territoire, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de cette opération de prolongement de ligne ferroviaire. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par chaque préfet à la juridiction de l'expropriation compétente pour le département concerné.

#### Article 16: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
  - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
  - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
  - Le maire de Pontault-Combault,
  - Le maire de Roissy-en-Brie,
  - Le maire d'Emerainville,
  - Le maire d'Ozoir-la-Ferrière,
  - Le maire de Gretz-Armainvilliers,
  - Le maire de Tournan-en-Brie,
  - Le maire de Noisy-le-Grand,
  - Le maire de Villiers-sur-Marne,
  - Le président directeur général de la SNCF Réseau,
  - La présidente de la commission d'enquête,
  - Les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

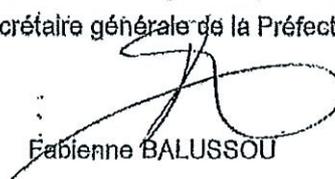
La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture;

Cyrille LE VÉLY

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

  
Fabienne BALUSSOU

#### Copie pour information

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la Direction régionale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.